



Procédure relative à la déclaration de blessures et d'incidents survenus au CDVUM

Mise en application : 2021-08-02

Préparé par :
Véronique Boyer
2021-07-07

Numéro du document :
PON-AQ-036

Version :
1

Page :
1/4

But

Le but de ce document est de décrire la marche à suivre pour déclaration de blessures et d'incidents survenus au CDVUM.

L'Université de Montréal est soumise aux dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et aux règlements qui en découlent.

Par conséquent, la présente procédure établit des lignes de conduite et des directives relatives à la déclaration de toute blessure ou de tout incident mettant en cause toute personne présente dans les locaux du CDVUM, ainsi qu'à l'enquête et son suivi s'il y a lieu. Les blessures et incidents doivent faire l'objet d'une déclaration et dans certains cas d'une enquête pour que l'Université de Montréal soit conforme à la loi et ainsi l'aider à prendre des mesures correctives pour remédier aux situations dangereuses et éviter la répétition d'événements malheureux.

Champs d'application

Cette procédure s'applique au personnel enseignant (incluant les résidents) et non enseignant, aux étudiants, aux visiteurs qui dans le cadre de leur fonction / visite, seraient blessés sur le site du CDVUM ou à l'extérieur lors de services externes rendus par ses différentes cliniques ou services.

Procédure

1. PERSONNEL ENSEIGNANT ET NON ENSEIGNANT ET RÉSIDENTS

1.1. **Formulaires à remplir :**

1.1.1. [Déclaration d'accident, d'incident et de premiers secours](#) - À remplir en premier lieu, le jour même de l'incident, afin de laisser une trace si l'individu doit consulter ultérieurement pour cette blessure. Ce formulaire est **obligatoire** et doit être complété par la personne impliquée, et ce, dans les plus brefs délais. Si la personne blessée n'est pas apte à le remplir, le secouriste ou un témoin doit le faire pour elle. Vous référer à la [DRH](#);

1.1.2. [Réclamation du travailleur](#) - Formulaire à remplir, par l'employé, **dans le cas où l'accident doit prévoir une consultation médicale, des frais médicaments prescrits ou une absence du**



**Procédure relative à la déclaration de blessures
et d'incidents survenus au CDVUM**

Mise en application : 2021-08-02

Préparé par :
Véronique Boyer
2021-07-07

**Numéro du
document :**
PON-AQ-036

Version :
1

Page :
2/4

travail au-delà de la journée de l'accident, qui seront remboursés par la CNESST lors de la visite médicale;

1.2. À qui s'adresser?

Toute personne ayant subi une blessure ou un incident dans le cadre de ses fonctions ou responsabilités doit rapporter cette situation dans les plus brefs délais en remplissant le formulaire prévu à cet effet ([Déclaration d'accident, d'incident et de premiers secours](#)) et en le faisant suivre à son gestionnaire;

1.3. Cheminement du rapport d'incident

- 1.3.1. Le formulaire est signé par le supérieur immédiat (gestionnaire) qui procède à une enquête préliminaire et le formulaire est retourné à l'employé ou le clinicien pour qu'il le transmette aux RH via son accès Synchro. Une copie du formulaire est acheminée à la TCTB du CDVUM, par le gestionnaire, pour compilation;
- 1.3.2. Résidents : au bureau du vice-décanat aux affaires cliniques et à la formation professionnelle (VDACFP), local 1116 à l'attention de Mme Geneviève Michon (TCTB) (genevieve.michon@umontreal.ca);
- 1.3.3. Professeurs: local 1123 à l'attention de Annie Lavimodière (annie.lavimodiere@umontreal.ca);
- 1.3.4. Selon la catégorie et la fonction de l'individu blessé, une copie du formulaire *Rapport d'accident, d'incident et de premiers secours* sera attachée dans le dossier Synchro de l'employé par l'employé ou le gestionnaire;
- 1.3.5. Tous les formulaires seront révisés par le comité SST, lors de la rencontre suivante et les mesures correctives requises seront mises en place lorsque requis, par le comité;

2. ÉTUDIANT AU DOCTORAT EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE (DMV – 1^{er} cycle) seulement:

- 2.1. Ceci comprend tous les accidents, que ce soit des blessures infligées par des animaux (griffures, morsures, etc.) ou consécutives à la manipulation de divers produits ou instruments. Un étudiant qui, lors de ses stages ou travaux pratiques, a contracté une zoonose doit consulter son médecin et remplir aussi le même formulaire ([Déclaration d'accident, d'incident et de premiers secours](#)). Notez que ce rapport doit être soumis dans les 90 jours.



Procédure relative à la déclaration de blessures et d'incidents survenus au CDVUM

Mise en application : 2021-08-02

Préparé par :
Véronique Boyer
2021-07-07

**Numéro du
document :**
PON-AQ-036

Version :
1

Page :
3/4

2.2. À qui s'adresser?

- 2.2.1. Tout stagiaire au CDVUM ayant subi une blessure ou un incident dans le cadre de ses stages ou travaux pratiques doit rapporter cette situation dans les plus brefs délais en remplissant le formulaire prévu à cet effet et en le faisant suivre à la TCTB du CDVUM;
- 2.2.2. Celui-ci doit être signé au préalable, soit par le professeur, le vétérinaire ou la personne responsable de l'étudiant lors de la blessure. Il n'est pas requis d'obtenir la signature de la direction du CDVUM;

2.3. Cheminement du rapport d'incident

- 2.3.1. Le formulaire est remis à la TCTB du CDVUM qui le remet par la suite au Conseiller en prévention SST à la FMV, soit Yves Rossignol;

3. VISITEUR, MANDATAIRE, ENTREPRENEUR ET FOURNISSEUR DE SERVICE

- 3.1. L'incident ou l'accident doit être signalé immédiatement à la Direction des immeubles St-Hyacinthe qui entrera en communication avec la Sûreté de l'Université de Montréal, à Montréal au poste 7771. La personne qui signale la blessure ou l'incident doit remplir une déclaration, et dans la mesure du possible, la faire signer par la victime. Des copies de cette déclaration doivent être transmises à la Direction du CDVUM et à la Sûreté de l'Université de Montréal au poste 7771;
- 3.2. Cet événement sera comptabilisé afin d'améliorer la qualité de nos édifices et/ou des procédures internes selon le type d'incident survenu au CDVUM;

4. RESPONSABILITÉ DU TÉMOIN

Tout membre du personnel du CDVUM ou de la communauté universitaire qui est témoin d'une blessure ou d'un incident peut être appelé à le déclarer. La déclaration est obligatoire pour le professionnel supervisant l'activité lorsqu'il s'agit d'une blessure à un étudiant;



**Procédure relative à la déclaration de blessures
et d'incidents survenus au CDVUM**

Mise en application : 2021-08-02

Préparé par :
Véronique Boyer
2021-07-07

**Numéro du
document :**
PON-AQ-036

Version :
1

Page :
4/4

5. AMBULANCE

Les frais d'ambulance seront pris en charge par le CDVUM pour le personnel enseignant (incluant les résidents) et non-enseignant et par le vice-décanat aux affaires académiques et étudiantes pour les étudiants du 1^{er} cycle;

Documents associés

N/A